



ARRÊTÉ N°20/2025 - PSM – LM

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON
(non grevé de condition ou de charge)

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision de Mme Béatrice PIERSON, de faire don d'une bible luthérienne de 1733, « Biblia, Das ist : die Ganze Heilige Schrift de Alten und Neuen Testament » von Docter Martin Luther,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la communication selon les lois et le règlement appliqués est libre,

ARRETE

Article 1 :

Est accepté le don effectué par madame Béatrice PIERSON d'une bible luthérienne de 1733.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy.

Fait à Saint-Mihiel le 26.11.2025,

Le Maire,

Xavier COCHET

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr*